

Arrêté n° 016 / 2025
Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Sur le centre du Village

Le Maire de la commune de Bourdeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.225,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'association du « Comité du 15 août » en date du 20 mars 2025 représentée par sa présidente Madame Sylvie JULLIAN, pour l'organisation de l'évènement "La fête médiévale",

ARRETE

Article 1 - L'association du « Comité du 15 août », représentée par sa présidente Madame Sylvie JULLIAN, est autorisée à occuper le domaine public, pour l'organisation de "la Fête Médiévale".

Article 2 - La circulation et le stationnement de tout type de véhicule, à l'exception des riverains et des véhicules de secours, seront interdits Place du Grand Quai à partir du jeudi 14 août 2025 à 12 heures 00 jusqu'au samedi 16 août 2025 à 24 heures 00.

Article 3 - Sauf pour accès au plateau médical et aux emplacements de parking réservés à cet effet, **la circulation et le stationnement de tout véhicule (à l'exception des véhicules de secours) seront interdits Parc de la Recluse** à partir du jeudi 14 août 2025 à 9 heures 00 jusqu'au samedi 16 août 2025 à 19 heures.

Article 4 -

4.1 - Le stationnement sera interdit toute la journée du vendredi 15 août 2025 (de 00 heure 00 à 24 heures 00) :

- | | | |
|---|------------------------|------------------------------|
| - Place de la Chevalerie | - Place de l'Eglise | - Placette devant l'Oustalet |
| - Place Suze la Rousse | - Rue du Pont | - Rue de la Traversée |
| - Place de la Recluse | - Rue de la Recluse | - Parking Parc de la Recluse |
| - Rue de la Lève | - Place Louis Chancel | |
| - Rue Droite, depuis la route de la Viale | - Route de la Viale | - Parking de la Viale |
| - Place du marché de Viale | - Chemin de la piscine | |
| - Chemin du camping, depuis la place de Suze la Rousse jusqu'à la passerelle Pont du Gât. | | |

4.2 - Le stationnement sera interdit Chemin dit "Sous les jardins" le long du Roubion, du pont de Bourdeaux jusqu'au mur délimitant l'entrée du Clos de Saint Savin, à partir de 09 heure 00 le jeudi 14 août 2025 jusqu'à 00 heure 00 le samedi 16 août 2025.

Article 5 - Les véhicules des organisateurs du Comité du 15 août, qui devront être identifiés au moyen d'un signe distinctif, pourront circuler et stationner sans restriction.

Article 6 - La circulation de tout type de véhicule, à l'exception des véhicules de secours, sera interdite le long du parcours pendant la durée du défilé, le vendredi 15 août 2025.

Article 7 - La circulation des piétons, à l'exception des riverains, sera interdite toute la journée du vendredi 15 août 2025, à partir de 00 heure 00 jusqu'à 24 heures 00 :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Chemin de la Fontaine d'Alberte | - Montée de la Chèvre Morte |
| - Rue du Temple | - Dans la Viale et les ruines du Châtelas. |

Article 8 - Le stationnement des piétons sera interdit sur le terre-plein de la tour de l'horloge, en raison de l'installation de l'embrasement du Châtelas et du vieux village.

Article 9 - Tout stationnement gênant entraînera l'enlèvement et la mise en fourrière immédiate du véhicule contrevenant.

Article 10 - Le matériel et l'affichage nécessaires à la signalisation seront fournis par la mairie. L'association sera chargée de sa mise en place, sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 11 - L'association organisatrice veillera à ce que l'animation n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité publique.

Article 12 - L'association, représentée par sa Présidente, prendra toute mesure nécessaire pour limiter les nuisances sonores et, en cas d'utilisation d'appareils de sonorisation, ces derniers seront réglés de façon à respecter la réglementation en vigueur. Conformément au décret susvisé, elle veillera au respect des niveaux sonores, ainsi que leurs modalités d'enregistrement et d'affichage et prendra les mesures de prévention des risques auditifs tels que l'information du public, la mise à disposition de protections auditives individuelles et la mise en place de dispositions permettant le repos auditif.

Article 13 : Toutes dispositions nécessaires à la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la manifestation seront prises par les responsables de l'association.

Article 14 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, il est demandé aux organisateurs :
- de positionner un véhicule avec chauffeur, aux accès des animations, pour bloquer l'accès à tout véhicule.

Article 15 - L'association organisatrice s'engage à rendre les lieux propres et libres de toute installation.

Article 16 - La présente autorisation est délivrée à titre personnel et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 17 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 18 - Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à : la Gendarmerie,

Fait à Bourdeaux, le 20 mars 2025

Le Maire,
Thierry DIDIER

03/04/25
S. JUVINAT
SS

Transmis en Préfecture le.....
Notifié le.....
Affiché le.....



**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public
et réglementation temporaire de circulation et de stationnement – Défilés et animations**

Le Maire de la commune de Bourdeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.225,

Vu le plan vigipirate, porté au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 26/03/2023,

Vu l'arrêté n° 072/2024 du 10/06/2024, portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, sur l'ensemble du Village, pour l'organisation de la Fête du 15 août,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public complémentaire présentée par l'association du « Comité du 15 août », représentée par sa présidente Madame Sylvie JULLIAN, pour l'organisation de l'évènement "La fête médiévale", défilés et animations,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête du 15 août 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité de tous, usagers du domaine public et intervenants à la manifestation, et le respect de l'ordre public,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 016/2025 susvisé est complété. Le « Comité du 15 août », représenté par sa présidente Madame Sylvie JULLIAN, est autorisé à occuper le domaine public, pour l'organisation de "la fête médiévale" :

- le jeudi 14 août 2025 de 21h00 à 22h30 sur le trajet du défilé aux lampions des enfants ;

- le vendredi 15 août 2025 de 07h00 à 23h00 sur la D70 et la D538 ;

- du samedi 16 août 2025 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi 16 août 2024 à 06h00 sur la D328.

Durant ces périodes la circulation et le stationnement de tout type de véhicule seront interdits à tout véhicule sur les emplacements réservés et matérialisés par des barrières, à l'exception des véhicules de secours.

Article 2 - Les véhicules des organisateurs du Comité du 15 août, qui devront être identifiés au moyen d'un signe distinctif, pourront circuler et stationner sans restriction.

Article 3 - Tout stationnement gênant entraînera l'enlèvement et la mise en fourrière immédiate du véhicule contrevenant.

Article 4 - La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place aux carrefours stratégiques et entretenues par le « Comité du 15 août ».

Article 5 - Toutes dispositions nécessaires à la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la manifestation seront prises par les responsables de l'association.

Article 6 - Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, il est demandé aux organisateurs :

- d'ouvrir et de fermer le défilé aux lampions avec des véhicules et d'entourer le cortège par des accompagnateurs de façon à le canaliser,

- de positionner un véhicule avec chauffeur, à chaque carrefour stratégique d'accès à la fête pour bloquer l'accès aux animations à tout véhicule.

Article 7 - Les organisateurs s'engagent à rendre les lieux propres et libres de toute installation.

Article 8 - La présente autorisation est délivrée à titre personnel et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 9 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 10 - Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : la Gendarmerie, le centre départemental des routes.

Fait à Bourdeaux, le 20 mars 2025

Le Maire,

Thierry DIDIER



03/04/25

S. JULLIAN

Transmis en Préfecture le

Notifié le

Affiché le

Arrêté n° 018 / 2025

**Portant dérogation temporaire à la réglementation préfectorale sur les bruits de voisinage
portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public
et réglementation temporaire de circulation et de stationnement – Bal public**

Le Maire de la commune de Bourdeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-27 et suivants, et L. 2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 2017-1244 du 07/08/2014 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-07-11-00002 du 11/07/2023, réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2518 du 22/06/2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Département de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 016/2025 du 20/03/2025 et notamment l'article 2, portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, pour l'organisation de la fête médiévale du 15 août 2025,

Vu le plan vigipirate, porté au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 26/03/2023,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, présentée par l'association « Le Comité du 15 août », représentée par Madame Sylvie JULLIAN, pour l'organisation d'un bal public, devant avoir lieu le 15 août 2025,

Vu la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral « bruits de voisinage » manifestations sur les voies et espaces publics,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement du bal public le vendredi 15 août 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité de tous, usagers du domaine public et intervenants à la manifestation, et le respect de l'ordre public,

ARRETE

Article 1 : A titre exceptionnel et dérogatoire aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, le Comité du 15 août, représenté par sa Présidente Sylvie JULLIAN, bénéficie d'une autorisation temporaire pour l'organisation d'un bal public pour la fête du 15 août, le vendredi 15 août 2025.

Article 2 : Le Comité du 15 août est autorisé à utiliser le domaine public pour l'organisation du bal public le **vendredi 15 août 2025, Place du Grand Quai à partir de 18 heures 00, jusqu'au samedi 16 août 2025 à 02 heures 00.**

Un passage de 3 mètres 50 de large devra obligatoirement rester libre, au droit de la scène et des diverses installations, pour l'accès des services de secours et de police en cas de besoin.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (à l'exception des véhicules de secours) Place du Grand Quai, vendredi 15 août 2025, à partir de 18 heures 00, jusqu'au samedi 16 août 2025 à 02 heures 00.

Article 4 : Tout stationnement gênant entraînera l'enlèvement et la mise en fourrière immédiate du véhicule contrevenant.

Article 5 : Le matériel et l'affichage nécessaires à la signalisation seront fournis par la mairie. L'association sera chargée de sa mise en place, sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 6 : L'association organisatrice veillera à ce que l'animation n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Arrêté municipal n° 019 / 2025
portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boissons

Le Maire de la Commune de BOURDEAUX (Drôme)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-2518 du 22/06/2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande d'autorisation d'ouverture temporaire de deux débits de boissons, formulée le 10/03/2025 par l'association du « Comité du 15 août », représentée par sa présidente Madame Sylvie JULLIAN, pour l'organisation d'une manifestation publique "La fête médiévale du 15 août",

Considérant que l'association n'a bénéficié d'aucune autorisation temporaire de débit de boissons depuis le 1er janvier 2025,

ARRETE

Article 1 : L'association "Le Comité du 15 août" est autorisée :

- à ouvrir deux débits de boissons temporaires durant la période du vendredi 15 août 2025 à partir de 09 heures 00 jusqu'au samedi 16 août 2025 à 02 heures 30, par dérogation à l'arrêté préfectoral susvisé, installés : - au Parc de la Recluse,

- Place du Grand Quai,

pour y vendre des boissons des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ; limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux plages horaires maximales fixées par l'arrêté préfectoral du 22/06/2010, à savoir :

- de 06h00 à 01h00 (période du 01/10 au 30/04)
- de 06h00 à 02h00 (période du 01/05 au 30/09)

Article 3 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015.183-0024 en date du 02/07/2015 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 4 : Ce type d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité, dont ampliation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à Bourdeaux, le 20 mars 2025

Le Maire,
Thierry DIDIER



03/04/25
S. JULLIAN
[Signature]

Transmis en Préfecture le.....
Notifié le.....
Affiché le.....

Arrêté n° 020 / 2025

**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public
et réglementation temporaire de circulation et de stationnement
et Portant autorisation d'une vente au déballage de type « Vide grenier » - « Comité 15 août »**

Le Maire de la commune de Bourdeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.225,

Vu le plan vigipirate, porté au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 26/03/2023,

Vu l'arrêté n° 016/2025 du 20 mars 2025, portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, sur l'ensemble du Village, pour l'organisation de la Fête du 15 août,

Vu la demande d'autorisation d'une vente au déballage, de type « vide grenier », le 15 août 2025, pour la fête médiévale,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête du 15 août 2025, de prendre des mesures visant à garantir la sécurité de tous, usagers du domaine public et intervenants à la manifestation, et le respect de l'ordre public,

ARRETE

Article 1 : L'association du « Comité du 15 août », représentée par sa présidente Madame Sylvie JULLIAN, est autorisée à organiser une vente au déballage, de type « vide grenier » devant se dérouler **le vendredi 15 août 2025 de 07 heures 00 à 19 heures 00,**

Place Louis Chancel, Rue de la Recluse, Rue de la Lève, Place Suze la Rousse, Rue du Pont, Rue de la Traversée, Place de l'Eglise, Place du Grand Quai.

Article 2 : L'association est autorisée à vendre exclusivement des marchandises d'occasion (objets personnels usagés) de nature : livres, disques, vaisselles, divers autres objets personnels.

Article 3 : L'association doit tenir un registre permettant d'identifier les vendeurs.

Article 4 : L'association veillera à ce que son activité temporaire de vente au déballage n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 6 : Les exposants participant au vide grenier du 15 août 2025, installés sur le domaine public communal, devront impérativement libérer les emplacements avant 19 heures.

Article 7 : Les organisateurs s'engagent à rendre les lieux propres et libres de toute installation.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 10 : Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : la Gendarmerie,

Fait à Bourdeaux, le 20 mars 2025

Le Maire,
Thierry DIDIER



03/04/25
S. JULLIAN
PK

Transmis en Préfecture le.....

Notifié le.....

Affiché le.....

Arrêté n° 021 / 2025
Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public
et réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Parc de la Recluse

Le Maire de la commune de Bourdeaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.225,
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-07-11-00002 du 11/07/2023, réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme,
Vu le plan vigipirate, porté au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 26/03/2023,
Vu l'arrêté n° 016/2025 du 20 mars 2025 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, sur l'ensemble du Village, pour l'organisation de la Fête du 15 août,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public complémentaire présentée par l'association du « Comité du 15 août », représentée par sa présidente Madame Sylvie JULLIAN, pour l'organisation de l'évènement "La fête médiévale",
Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête du 15 août 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité de tous, usagers du domaine public et intervenants à la manifestation, et le respect de l'ordre public,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 016/2025 susvisé est complété. L'association du « Comité du 15 août », représentée par sa présidente Madame Sylvie JULLIAN, est autorisée à occuper le domaine public, pour l'organisation de "la fête médiévale", **Parc de la Recluse le samedi 16 août 2025, de 07h00 à 19h00**, pour le démontage des installations nécessaires au service des repas.

Durant cette période la circulation et le stationnement de tout type de véhicule seront interdits à tout véhicule sur les emplacements réservés et matérialisés par des barrières, à l'exception des véhicules de secours.

Article 2 - Les véhicules des organisateurs du Comité du 15 août, qui devront être identifiés au moyen d'un signe distinctif, pourront circuler et stationner sans restriction.

Article 3 - Tout stationnement gênant entraînera l'enlèvement et la mise en fourrière immédiate du véhicule contrevenant

Article 4 - La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place aux carrefours stratégiques et entretenues par l'association du Comité du 15 août.

Article 5 - Toutes dispositions nécessaires à la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la manifestation seront prises par les responsables de l'association.

Article 6 - Les organisateurs s'engagent à rendre les lieux propres et libres de toute installation.

Article 7 - La présente autorisation est délivrée à titre personnel et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 8 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 9 - Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : la Gendarmerie.

Fait à Bourdeaux, le 20 mars 2025

Le Maire,
Thierry DIDIER



03/04/25
S. JULLIAN
PS

Transmis en Préfecture le.....
Notifié le.....
Affiché le.....

Arrêté n° 018 / 2025

Portant dérogation temporaire à la réglementation préfectorale sur les bruits de voisinage portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public et réglementation temporaire de circulation et de stationnement – Bal public

Le Maire de la commune de Bourdeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-27 et suivants, et L. 2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 2017-1244 du 07/08/2014 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-07-11-00002 du 11/07/2023, réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2518 du 22/06/2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Département de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 016/2025 du 20/03/2025 et notamment l'article 2, portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, pour l'organisation de la fête médiévale du 15 août 2025,

Vu le plan vigipirate, porté au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 26/03/2023,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, présentée par l'association « Le Comité du 15 août », représentée par Madame Sylvie JULLIAN, pour l'organisation d'un bal public, devant avoir lieu le 15 août 2025,

Vu la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral « bruits de voisinage » manifestations sur les voies et espaces publics,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement du bal public le vendredi 15 août 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité de tous, usagers du domaine public et intervenants à la manifestation, et le respect de l'ordre public,

ARRETE

Article 1 : A titre exceptionnel et dérogatoire aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, le Comité du 15 août, représenté par sa Présidente Sylvie JULLIAN, bénéficie d'une autorisation temporaire pour l'organisation d'un bal public pour la fête du 15 août, le vendredi 15 août 2025.

Article 2 : Le Comité du 15 août est autorisé à utiliser le domaine public pour l'organisation du bal public le **vendredi 15 août 2025, Place du Grand Quai à partir de 18 heures 00, jusqu'au samedi 16 août 2025 à 02 heures 00.**

Un passage de 3 mètres 50 de large devra obligatoirement rester libre, au droit de la scène et des diverses installations, pour l'accès des services de secours et de police en cas de besoin.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (à l'exception des véhicules de secours) Place du Grand Quai, vendredi 15 août 2025, à partir de 18 heures 00, jusqu'au samedi 16 août 2025 à 02 heures 00.

Article 4 : Tout stationnement gênant entraînera l'enlèvement et la mise en fourrière immédiate du véhicule contrevenant.

Article 5 : Le matériel et l'affichage nécessaires à la signalisation seront fournis par la mairie. L'association sera chargée de sa mise en place, sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 6 : L'association organisatrice veillera à ce que l'animation n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Une dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015.183-0024 du 02/07/2015 susvisé est accordée jusqu'au samedi 16 août 2025 à 02h00. L'organisateur devra veiller à diminuer le niveau sonore par utilisation de dispositifs de limitation du bruit et procédera à l'information préalable des riverains.

Article 7 : L'association, représentée par sa Présidente, prendra toutes mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores et, en cas d'utilisation d'appareils de sonorisation, ces derniers seront réglés de façon à respecter la réglementation en vigueur. Conformément au décret susvisé, elle veillera au respect des niveaux sonores, ainsi que leurs modalités d'enregistrement et d'affichage et prendra les mesures de prévention des risques auditifs tels que l'information du public, la mise à disposition de protections auditives individuelles et la mise en place de dispositions permettant le repos auditif.

Article 8 : Toutes dispositions nécessaires à la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la manifestation seront prises par les responsables de l'association.

Article 9 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, il est demandé aux organisateurs de positionner un véhicule avec chauffeur, à chaque accès à la place du Grand Quai, pour bloquer l'accès de la Place à tout véhicule.

Article 10 : Les organisateurs s'engagent à rendre les lieux propres et libres de toute installation.

Article 11 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 12 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 13 : Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Ampliation du présent arrêté est adressée à : La Gendarmerie.

Fait à Bourdeaux, le 20 mars 2025

Le Maire,
Thierry DIDIER

03/04/25

S. Souillard

RS

Transmis en Préfecture le.....

Notifié le.....

Affiché le.....

